

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 501

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol

**ARTICLE 21**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer l'article qui pose le principe de la scolarisation obligatoire de l'ensemble des enfants. En effet, le choix de l'instruction en famille constitue une liberté scolaire qui est une liberté constitutionnelle.

Comme le relève le Conseil d'État dans son avis, les mesures qui tendent « à soumettre à un contrôle accru de la puissance publique certaines activités et certains acteurs, vont s'appliquer à tous, alors que les risques qu'elles ont pour objet de prévenir ne concernent que les agissements d'une faible minorité ».

Si l'absence de « visibilité » sur certains enfants faisant l'objet d'une instruction en famille peut exister, la loi permet aujourd'hui un contrôle strict des déscolarisations (notamment via l'article L 131-3 du code de l'éducation).